

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

MARDI 11 AVRIL 2023

A 20 heures 00

ESPACE EUGENE DELACROIX

GYMNASSE CLOVIS LECLERC

2 RUE DU COUDRAY

95740 FREPILLON

COMPTE RENDU

Le 11 avril 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Frépillon – 95740 – Espace Eugène DELACROIX, 2 Rue du Coudray, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 avril 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Gilbert AH-YU, Sophie SAND, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA (à partir de la question n°2), Lucie MICCOLI (à partir de la question n°15), Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN,
Jean AUBIN par Tom MORISSE,
Christine MATTEI par Bernard LE DUS,
Céline CABOT par Xavier HAQUIN,
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BÉCHEC,
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,

Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA.

Étaient absents :

Sophie FERREIRA jusqu'à la question n°1,
Lucie MICCOLI jusqu' à la question n°14,
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sophie SAND.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01.

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73 jusqu'à la question n°1
74 à partir de la question n°2
75 à partir de la question n°15
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 84 jusqu'à la question n°1,
85 à partir de la question n°2,
83 à la question n°3,
86 à partir de la question n°15,
84 aux questions n°17,20,24,28 et 32

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2023.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Marie-Françoise JOLLY sollicite une rectification suite à une erreur matérielle à la page 7 au niveau de la retranscription du nom du conseiller ayant pris la parole : Thomas COTTINET doit être remplacé par Marie-Françoise JOLLY.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Marc SCHWEITZER), **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

2. Compte de gestion du budget principal 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget principal 2022 de la CA Val Parisis.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 17 309 290,89 € se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 1 614 298,69 €
- Section de fonctionnement : 15 694 992,20 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Aline ROGER et Thomas COTTINET) :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget Principal de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **Approuve** le compte de gestion du Budget Principal 2022 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 17 309 290,89 €, comme indiqué ci-dessus.

3. Compte administratif du budget principal 2022 de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du compte administratif du budget principal de la CA Val Parisis 2022.

Le déficit de la section d'investissement est de 1 614 298,69 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	3 623 910,34	0,00	-3 623 910,34
Opérations de l'exercice	23 845 532,37	29 083 741,40	5 238 209,03
TOTAUX	27 469 442,71	29 083 741,40	1 614 298,69

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 12 013 931,72 €,
- Recettes : 5 696 878,15 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 15 694 992,20 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 574 746,56	1 574 746,56
Opérations de l'exercice	127 206 809,72	141 327 055,36	14 120 245,64
TOTAUX	127 206 809,72	142 901 801,92	15 694 992,20

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Xavier MELKI note que la section d'investissement est en excédent. Le résultat global, toutes sections confondues, est à 17 309 000 € et le compte 002 est à 11 000 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, page 5, le compte administratif s'établit à 17 700 000 € au chapitre 011, soit 2 000 000 € de moins que le montant voté. Il faut tenir compte de l'évolution de l'énergie entre 2022 et 2023.

Le travail mené par les services et les élus en charge des délégations concernées, a été de réduire les dépenses pour terminer l'année avec un bon résultat, même s'il a fallu restreindre certains projets. Cela est dû à un effort sur les charges à caractère général.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le BP et la DM étaient à 140 000 000 €. Le compte administratif est à 141 000 000 €. Il relève une évolution de 12 000 000 € sur les impôts et taxes. Cela est principalement lié à la fraction de TVA récupérée.

Concernant les dépenses d'investissement, il constate une baisse en raison d'un ralentissement des projets initiés pour différentes raisons. Le contexte est compliqué notamment l'approvisionnement de matières premières.

Sur le chapitre 20, c'est-à-dire les immobilisations incorporelles, il y a 354 000 € de report qui concernent principalement les études, les transports, la sécurité et les logiciels. Ces dépenses sont engagées mais elles n'ont pas été initiées sur l'exercice 2022.

Pour les subventions d'équipements, les reports concernent les fonds de concours pour les pistes cyclables et les subventions pour le Fort de Cormeilles-en-Parisis.

Pour les immobilisations corporelles, ce sont des reports qui concernent les travaux de réaménagement et d'entretien de voirie, l'éclairage public, la sécurité et la lecture publique.

Pour les immobilisations en cours, ce sont des reports relatifs à la piscine olympique.

Pour les recettes d'investissement, il souligne les décalages d'opérations qui engendrent un décalage au niveau des subventions.

Toutes les recettes attendues sont présentes. Cela a permis d'emprunter moins que ce qui était prévu sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, à la majorité (5 votes contre (*Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Olivier DALMONT et Thomas COTTINET*) et 1 Abstention (*Aline ROGER*)) :

- **Approuve** la présentation faite du compte administratif du budget principal 2022 de la CA Val Parisis, comme résumé ci-dessus,
- **Constata** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

4. Affectation du résultat du budget principal 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente le résultat du budget principal 2022 de la CA Val Parisis est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 10 992 237,32 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 4 702 754,88 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à la majorité (4 votes contre (*Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET*) et 1 Abstention (*Aline ROGER*)), **affecte** au budget principal de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessus.

5. Etat récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que chaque année, les EPCI établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** de cet état récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires pour l'année 2022.

6. Rapport sur la situation en matière de développement durable de la CA Val Parisis en 2022.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, présente le rapport sur la situation en matière de développement durable, obligatoire dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, présente la situation en matière de développement durable de la CA Val Parisis au regard des actions réalisées en 2022.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Thomas COTTINET souhaite mettre en avant des chiffres intéressants :

- Il a été surpris par l'évolution du taux de pauvreté sur l'agglomération qui a augmenté de 12,1 à 12,3%. On peut s'interroger sur les choix à faire dans le cadre du budget.
- Le taux de chômage est très élevé, même s'il se maintient, il ne baisse pas comme ailleurs dans le pays ou dans la région. Il reste à un niveau important de 10,9% donc au-dessus de la moyenne régionale.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière de développement durable pour l'année 2022, préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

7. Budget principal 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du budget principal 2023.

L'équilibre du budget principal 2023 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	152 711 897,55	152 711 897,55
Investissement	65 199 865,66	65 199 865,66
TOTAL	217 911 763,21	217 911 763,21

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Xavier MELKI relève que le premier poste de dépenses en fonctionnement 2023 sera l'environnement et les espaces verts pour 6 345 000 € avec la GEMAPI.

Ensuite, il y a les transports avec 4 915 000 €, puis l'assainissement et les eaux pluviales pour 4 855 000 €.

Le poste de dépenses relatif aux centres aquatiques n'est pas le plus important en fonctionnement. Il est suivi par la voirie et les réseaux puis vient ensuite la lecture publique.

Il souligne qu'avec 232 000 €, la police mutualisée aura toute l'approbation de Thomas COTTINET pour se voir renforcer puisqu'il en attendait des résultats supplémentaires.

En ce qui concerne la répartition des dépenses par politique publique, la police mutualisée représente 2% du budget de l'agglomération mais 98% des débats.

Il indique que ce n'est pas parce qu'il y a des médecins qu'il y a plus de malades.

Il y aura toujours besoin de médecins et de policiers et il y aura toujours des difficultés.

Il aimerait que les débats soient plus élevés que de sans cesse ramener les échanges à la police mutualisée qui représente que 2% du budget de fonctionnement de l'agglomération.

Dans le chapitre 011, le premier poste de dépenses est le sport et la jeunesse pour 4 700 000 €. Le deuxième poste de dépenses est la lecture publique et le troisième poste correspond à la sécurité.

Les attributions de compensation restent identiques. Il y a une variation relative à la fin de la ZAC d'Ermont-Eaubonne pour les deux communes concernées.

La DSC ne change pas.

Concernant les recettes de fonctionnement, il note une stabilité des taux.

Pour la TEOM, il y a des variations en fonction des syndicats et donc une évolution pour les communes concernées.

En ce qui concerne l'investissement, il souligne que le premier poste du chapitre 21 est l'éclairage public pour 7 400 000 € afin que l'agglomération demeure vertueuse. Ensuite, la sécurité pour 2 800 000 €.

Il rappelle que 27 000 000 € seront consacrés à la construction du centre aquatique.

Il serait intéressant de chiffrer le coût du recours qui a fait perdre un certain nombre de semaines voire de mois. Il rappelle que ce recours a été rejeté.

Il convient de chiffrer le coût des matières entre le moment où le litige a commencé et le moment où il s'est achevé pour que chacun puisse prendre connaissance et conscience des impacts et des choix qu'il peut faire.

Pour les recettes d'investissement, il salue le travail mené. Il rappelle que Florence PORTELLI avait, sous l'ancien mandat, porté la demande de subvention du centre aquatique auprès de la Région Ile-de-France.

Les recettes restent conformes aux attentes, notamment en matière de subventions.

Il observe que les dotations de l'Etat continuent à ne pas progresser. Cela est conforme à ce qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire et pour le BP.

Marie-Françoise JOLLY remarque que le budget sécurité n'était pas le plus important effectivement près de 2 800 000 € par rapport à d'autres postes tels que la lecture, l'éclairage. C'est un budget qui augmente.

Elle serait d'avis de séparer la vidéoprotection et la police municipale qui sont deux choses différentes.

Elle constate, à la lecture de la ligne 64 111 du Budget, page 35, une baisse des rémunérations principales de près de 700 000 €.

Elle se demande s'il y a moins de personnel, ce dont elle doute sachant que les charges globales augmentent. Est-ce qu'il est fait appel à davantage de contractuels ?

Xavier MELKI indique que ce sont des questions qui doivent être posées en commission. L'assemblée doit parler d'orientations politiques. La maquette budgétaire fait près de 132 pages. Chaque ligne du budget pourrait être abordée dans les 132 pages mais le travail en commission est aussi important.

Yannick BOËDEC précise qu'il n'y a pas moins de personnel à l'agglomération et ils ne sont pas bénévoles. Il y a probablement un rééquilibrage entre contractuel et titulaire à vérifier. Il faudrait plutôt comparer le compte administratif avec le BP voir si les lignes ont été rééquilibrées.

La masse salariale augmente bien de 10% au total.

Carole CAUZARD a deux questions. L'une relative au coût de la piscine à savoir si les coûts relatifs à la viabilisation des terrains sont inclus.

Yannick BOËDEC explique qu'ils ne sont pas inclus dans le budget de l'agglomération puisqu'ils ont été pris en charge par les villes concernées en 2019.

Carole CAUZARD souhaite connaître le montant.

Xavier MELKI indique qu'il faut solliciter les Conseils municipaux des villes concernées.

Carole CAUZARD constate à la lecture de la ligne 73 58A « subvention autre groupement » du Budget, une importante augmentation. Est-il possible d'avoir des précisions ?

Yannick BOËDEC note que ces questions sont techniques et qu'il aurait fallu les poser au préalable d'autant que le budget fait près de 100 pages. Il ne connaît pas le budget ligne par ligne.

Il demande de préciser la somme pour qu'il puisse l'expliquer.

Carole CAUZARD indique qu'elle n'a plus le montant sous les yeux. L'évolution est importante. Elle propose que l'explication lui soit apportée la prochaine fois.

Elle enverrait ses questions à l'avenir.

Xavier MELKI indique qu'il est tout à fait possible d'arriver en séance du Conseil communautaire en posant des questions mais il ne conçoit pas qu'elle n'ait pas les chiffres en séance du budget surtout que le document est sous ses yeux.

Yannick BOËDEC informe que le poste 73 correspond à une contribution à un groupement notamment celle de la GEMAPi. Cette contribution a été multipliée par 4.

Sur l'appel de fonds, il ajoute que ce point sera abordé par la suite puisqu'il est prévu à l'ordre du jour.

C'est similaire à la taxe d'ordure ménagère, l'agglomération participe en reversant une contribution financière suite à un appel de fonds.

Carole CAUZARD remercie le Président pour cette réponse.

Marie-Françoise JOLLY précise que c'est la ligne 65 et non pas 73. Les subventions sont passées de 823 000 € à 4 693 000 €.

Yannick BOËDEC confirme qu'il s'agit de la contribution GEMAPi. Ce point est abordé dans l'ordre du jour. C'est l'appel de fonds du SIARE.

Thomas COTTINET ne souhaite pas redévelopper sa position sur la piscine mais il veut réagir par rapport à la remarque qui a été faite sur le recours. Il rappelle qu'il est membre de la commission de travaux de l'agglomération et qu'il a bien en tête la chronologie de ce qui s'est passé, en particulier la première vague d'appels d'offres déclarée infructueuse. Ceci a obligé à relancer tous ces appels d'offres. Le recours a été déposé par plusieurs associations et a été traité rapidement puisqu'il y a eu un référé. L'agglomération a profité d'une loi d'exception car l'équipement a été considéré comme partie prenante des jeux olympiques. Les associations n'ont pas pu faire appel donc le jugement a été rapide.

Une grande partie du retard est liée aux appels d'offres qui ont été infructueux comme peut être la délégation de services publics.

Yannick BOËDEC reconnaît sa constance. Sur ce qui a été évoqué lors du précédent conseil communautaire, il indique qu'il ne commente pas les décisions de justice.

La justice a pris une décision et elle est favorable à l'agglomération.

Sur le budget de la piscine, il revient sur ce qui a été annoncé au précédent conseil communautaire concernant une délibération prise il y a 4 ou 5 ans.

Il confirme que les travaux avaient été estimés à 27 000 000 € HT.

Il rappelle que dans une opération il n'y a pas que des travaux, il y a aussi de la maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les révisions de tarifs, les études préalables, les concessionnaires. C'est un projet global avec 7 000 000 € de frais divers et variés pour aboutir à une opération pour un total de 35 015 000 € HT en avril 2019, soit 42 000 000 € TTC. Il souligne qu'au moment du lancement du projet il y avait 7 900 000 € de recettes prévisionnelles avant de négocier des participations supplémentaires.

En tenant compte des aides départementales et régionales classiques, ainsi que du FCTVA, le solde net estimé pour l'agglomération s'établissait à 34 000 000 €.

Quand le projet a été lancé et que le Conseil communautaire a voté pour ce projet, le solde net était à 34 000 000 €.

En mars 2023, soit 4 ans plus tard après le COVID, avec une inflation à deux chiffres, le coût estimé initialement à 35 000 000 € HT est passé à 41 000 000 € HT, soit de 42 000 000 € TTC à 49 000 000 € TTC. Il préfère annoncer 50 000 000 € car l'inflation peut évoluer jusqu'à la livraison de l'équipement.

A ce jour, le projet est estimé à 51 000 000 € contrairement à ce qui avait été annoncé initialement (42 000 000 € TTC).

Il faut donc noter une augmentation de 10 000 000 € avec des subventions qui étaient estimées à 8 000 000 € et qui sont aujourd'hui évaluées à 29 000 000 € grâce aux participations du Département et de la Région.

Ainsi, le solde net pour l'agglomération est à 20 000 000 €. Il remercie la Présidente du département et la Vice-présidente de la Région de s'être battues pour que la participation financière soit plus importante.

Le coût de cet équipement est passé de 34 000 000 € à 20 000 000 €. Il aurait pu faire mieux et il pense qu'il est probable qu'à la fin du projet le coût évolue à 22 000 000 € ou 23 000 000 € puisque l'inflation continue.

Xavier MELKI ajoute qu'en période d'inflation à deux chiffres, plus on attend plus c'est cher. Quand il y a un recours et qu'on attend, c'est cher. Les prix montent. C'est mécanique.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes contre (Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET et 2 Abstentions (Aline ROGER et Olivier DALMONT), **approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus.

8. Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, propose de reconduire le taux de CFE 2022 en 2023, soit 25,14 %.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY, Thomas COTTINET et Aline ROGER) **fixe** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023 à 25,14 %.

9. Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, propose de reconduire le taux de TFNB 2022 en 2023, soit 3,08 %.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) **fixe** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2023 à 3,08 %.

10. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, explique que les taux de TEOM sont déterminés en fonction des demandes de contribution des syndicats d'ordures ménagères et des bases prévisionnelles 2023.

Au vu de ces éléments, les taux de TEOM 2023 sont les suivants :

		Taux 2022	Taux 2023	Evolution du taux 2022-2023
Azur	Cormeilles-en-Parisis	5,13%	5,13%	0,00%
	La Frette-sur-Seine			
Emeraude	Franconville	7,20%	7,32%	1,67%
	Montigny-Lès-Cormeilles	7,81%	7,84%	0,38%
	Eaubonne	7,14%	7,13%	-0,14%
	Ermont	8,44%	8,40%	-0,47%
	Le Plessis Bouchard	7,13%	7,10%	-0,42%
	Sannois	7,74%	7,56%	-2,33%
Tri-action	Beauchamp	6,95%	6,32%	-9,06%
	Bessancourt	11,20%	10,71%	-4,38%
	Herblay-sur-Seine	6,17%	6,26%	1,46%
	Frépillon	8,79%	8,08%	-8,08%
	Pierrelaye	8,14%	7,95%	-2,33%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,97%	6,57%	-5,74%
	Taverny	6,57%	6,70%	1,98%

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC précise que lorsqu'il y a 0 % d'évolution du taux cela ne veut pas dire une hausse de 7,1% puisque ces taux sont établis sur les bases des taxes foncières qui elles augmentent de 7,1 %. Pour illustration, pour Beauchamp, l'évolution du taux est à -9,08 %. Cela ne veut pas dire que la taxe va baisser de 9%. Elle ne baissera que de 2%. Ceci est exceptionnel dans les temps actuels.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 par commune comme indiqués ci-dessus.

11. Taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, propose de fixer le taux de TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2022 en 2023, soit 6,62 %.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 Abstentions : Carole CAUZARD, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLLY et Thomas COTTINET) **fixe** le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principales pour l'année 2023 à 6,62 %.

12. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que la compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N°D/2020/108 du conseil communautaire du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CA Val Parisis.

Le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2023 est de 4 363 500 €. Il correspond au montant des dépenses prévisionnelles 2023 pour la compétence GEMAPI déduction faite des subventions prévisionnelles (31 250 €).

Les dépenses prévisionnelles 2023 en matière de GEMAPI sont les suivantes :

- GEMAPI Bassins de rus (compétence transférée au SIARE) : 4 118 000 €,
- GEMAPI Bassin de Seine (compétence déléguée au SMSO) : 192 000 €,
- Aménagement et/ou de renforcement des berges sur le bassin des Moulinets à Eaubonne : 85 000 €.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à 4 363 500 €, soit une participation moyenne de 15,34 € par habitant,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Subventions de fonctionnement 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, propose d'accorder une subvention de fonctionnement pour les associations suivantes en 2023 :

Demandeur	Objet	Montant 2022	Montant 2023
Parisis services	Prise en charge des demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes loin de l'emploi, afin de les réinsérer par l'activité économique.	2 000,00 €	2 000,00 €
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles. Augmentation de la contribution suite à l'ouverture de nouvelles permanences à Herblay et Montigny-Lès-Cormeilles.	24 000,00 €	24 000,00 €
CLE	Clé compter, lire, écrire est une association qui agit contre l'illettrisme	74 000,00 €	74 000,00 €
PIMMS Médiation Cergy	Le PIMMS vise à faciliter les relations entre les usagers et les services publics.	50 000,00 €	50 000,00 €

ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange.	20 000,00 €	20 000,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		180 000,00 €	180 000,00 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Marie-Françoise JOLLY fait la même remarque que l'année dernière pour le budget consacré aux associations, même si elle va voter pour.

Elle regrette que les subventions notamment celles attribuées aux restos du cœur n'aient pas augmenté sachant que les prix des denrées alimentaires connaissent une hausse. Elle constate que de plus en plus de personnes s'adressent aux Restos du cœur. Elle aurait souhaité que cette subvention soit augmentée.

Elle s'interroge sur les critères de choix des sociétés auxquelles sont allouées ces subventions.

Yannick BOËDEC se demande s'il appartient à l'agglomération de verser une subvention aux Restos du cœur sachant que le social relève de la compétence des villes et du département. Ceci a été évoqué en bureau communautaire et il fera l'objet d'un débat sur l'opportunité de continuer à verser ces subventions.

Il évoque le courrier, remis sur table aux élus, envoyé et cosigné par tous les maires de Val Parisis concernant les nuisances aériennes. C'est un courrier avec des propositions suite à un travail mené par l'agglomération Val Parisis avec des pilotes de ligne. Ce sont des propositions concrètes adressées au ministre des transports. Cela reste technique avec des comparaisons sur ce qui se passe sur d'autres aéroports européens. La CA Val Parisis attend la réponse. Il reviendra vers les élus s'il obtient une réponse.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** des subventions de fonctionnement en 2023 selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2023 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 180 000 € au budget principal de l'EPCI.

14. Subvention d'équilibre du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis

Xavier MELKI, rapporteur, indique qu'une subvention de 533 133,85 € doit être versée du budget principal au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne en 2023 afin d'équilibrer ce dernier.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre 2023 à destination du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, à 533 133,85 €,

- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget Principal,
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 533 133,85 € au budget principal de la CA Val Parisis.

15. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, précise que le montant de la DSC 2023 est de 4 671 000 €.

Il est proposé de reconduire les critères de répartition 2022 qui sont les suivants :

- La population pour 30,00 %,
- Le potentiel financier pour 25,00 %,
- Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 17,50 %,
- Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.

	Population			Potentiel Financier par habitant			Logements sociaux			Revenu imposable par habitant			Dynamisme des recettes			Montant de la DSC 2023
Beauchamp	8 781	3,09%	43 271 €	1 606,13 €	49,20%	17 742 €	534	2,19%	17 928 €	20 711,89 €	82,19%	29 638 €	1 364 955 €	7,01%	8 183 €	116 762 €
Bessancourt	7 939	2,79%	39 121 €	844,49 €	120,71%	39 354 €	714	2,93%	23 973 €	17 612,57 €	99,82%	32 544 €	403 388 €	2,07%	2 418 €	137 410 €
Cormeilles-en-Parisis	25 620	9,01%	126 249 €	1 099,02 €	96,82%	101 858 €	1 734	7,12%	58 220 €	20 296,27 €	84,56%	88 962 €	2 846 622 €	14,61%	17 065 €	392 354 €
Eaubonne	25 653	9,02%	126 412 €	1 094,09 €	97,28%	102 476 €	2 081	8,55%	69 870 €	19 015,06 €	91,85%	96 753 €	1 693 818 €	8,70%	10 154 €	405 665 €
Ermont	29 183	10,26%	143 808 €	1 035,54 €	102,78%	123 166 €	4 127	16,95%	138 565 €	17 721,43 €	99,20%	118 885 €	2 500 469 €	12,84%	14 990 €	539 414 €
Franconville	37 564	13,21%	185 106 €	1 023,27 €	103,93%	160 314 €	3 223	13,24%	108 213 €	15 806,56 €	110,10%	169 828 €	1 775 669 €	9,12%	10 645 €	634 106 €
Frépillon	3 386	1,19%	16 685 €	920,12 €	113,61%	15 797 €	181	0,74%	6 077 €	18 622,87 €	94,08%	13 081 €	575 409 €	2,95%	3 449 €	55 089 €
La Frette-sur-Seine	4 742	1,67%	23 367 €	966,48 €	109,26%	21 276 €	125	0,51%	4 197 €	22 833,31 €	70,13%	13 656 €	269 067 €	1,38%	1 613 €	64 109 €
Herblay	31 545	11,09%	155 446 €	1 138,65 €	93,09%	120 594 €	2 096	8,61%	70 374 €	17 780,83 €	98,87%	128 069 €	2 559 912 €	13,14%	15 346 €	489 829 €
Montigny	21 638	7,61%	106 627 €	964,09 €	109,48%	97 283 €	2 424	9,96%	81 387 €	13 077,50 €	125,62%	111 618 €	1 189 717 €	6,11%	7 132 €	404 047 €
Pierrelaye	9 462	3,33%	46 626 €	1 079,72 €	98,63%	38 322 €	912	3,75%	30 621 €	13 555,12 €	122,90%	47 754 €	1 617 741 €	8,30%	9 698 €	173 021 €
Le Plessis-Bouchard	8 589	3,02%	42 324 €	1 035,61 €	102,77%	36 247 €	290	1,19%	9 737 €	19 572,99 €	88,67%	31 275 €	733 344 €	3,76%	4 396 €	123 979 €
Saint-Leu-La-Forêt	16 304	5,73%	80 342 €	1 026,69 €	103,61%	69 367 €	960	3,94%	32 232 €	21 053,06 €	80,25%	53 732 €	937 296 €	4,81%	5 619 €	241 292 €
Sannois	26 901	9,46%	132 561 €	984,48 €	107,57%	118 830 €	2 874	11,80%	96 496 €	16 838,63 €	104,23%	115 135 €	362 781 €	1,86%	2 176 €	465 198 €
Taverny	27 062	9,52%	133 355 €	1 122,66 €	94,60%	105 124 €	2 071	8,51%	69 535 €	16 681,15 €	105,12%	116 820 €	649 058 €	3,33%	3 891 €	428 725 €
TOTAL	284 369	100%	1 401 300 €			1 167 750 €	24 346	100,00%	817 425 €			1 167 750 €	19 479 246 €	100,00%	116 775 €	4 671 000 €

Source d'information : fiche de calcul DGF 2022. Potentiel financier par habitant moyen sur le territoire : 1 065,11 €. Le revenu moyen par habitant de l'EPCI est de 17 581,47€.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER constate un excédent de 15 000 000 € et se demande s'il n'est pas possible d'augmenter le montant global pour améliorer les finances communales qui sont soumises à de nombreuses difficultés.

Yannick BOËDEC indique qu'il n'oublie pas qu'il a une double casquette. Il est à la fois Maire mais aussi président de l'agglomération.

Il aimerait bien que la DSC augmente mais en tant que président, il doit aussi tenir les comptes. Compte tenu du contexte, à savoir une augmentation exponentielle des coûts de l'énergie sur l'éclairage, sur les piscines, avec près de 300% pour le gaz et 100% pour l'électricité, c'est un exploit de pouvoir maintenir la DSC et de ne pas la baisser.

Xavier MELKI admet que l'excédent de fonctionnement pourrait être basculé en section d'investissement avec l'ambition affichée de vouloir dépasser les 100 000 000 € d'investissements sur le mandat. Il faut être raisonnable pour ne pas alourdir l'endettement par habitant sur l'agglomération.

Yannick BOËDEC ajoute qu'on est dépendant de la conjoncture pour les recettes. Il reste le vote de quelques taux et il y aura la disparition de la CVAE. Il y a peu de possibilités en matière de fiscalité.

Il y a très peu de levier. Il faut être prudent.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Retient** comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :
 - o La population pour 30,00 %,
 - o Le potentiel financier par habitant pour 25,00 %,
 - o Le revenu moyen par habitant pour 25,00 %,
 - o Le nombre de logements sociaux pour 17 ,50 %,
 - o Le dynamisme des recettes pour 2,50 %.
- **Précise** que le montant de la DSC 2023 est fixé à 4 671 000 €,
- **Arrête** le montant par commune conformément au tableau ci-dessus.

16. Compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2022.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 96 607,38 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 5 762 364,02 €
- Section de fonctionnement : - 5 665 756,64 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de la CA Val Parisis 2022 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 96 607,38 €, se décomposant comme indiqué ci-dessus.

17. Compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2022 de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du compte administratif du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2021.

Le compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2022 de la CA Val Parisis peut se résumer ainsi :

L'excédent de la section d'investissement est de 5 762 364,02 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	3 833,14	3 833,14
Opérations de l'exercice	3 335 393,77	9 093 924,65	5 758 530,88
TOTAUX	3 335 393,77	9 097 757,79	5 762 364,02

Aucun report d'investissement n'est à constater.

Le déficit de la section de fonctionnement est de 5 665 756,64 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	48 453,93	48 453,93
Opérations de l'exercice	14 767 709,23	9 053 498,66	-5 714 210,57
TOTAUX	14 767 709,23	9 101 952,59	-5 665 756,64

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2022 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,
- **De constater** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'arrêter** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

18. Budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2023.

L'équilibre du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne 2023 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 844 666,64	5 844 666,64
Investissement	5 852 364,02	5 852 364,02
TOTAL	11 697 030,66	11 697 030,66

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne de l'exercice 2023 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

19. Compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis.

Le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 6 404 541,78 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 4 576 526,14 €
- Section de fonctionnement : 1 828 015,64 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 6 404 541,78 €, comme indiqué ci-dessus.

20. Compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis, a été transmis en Annexes n° 11A et 11B.

Le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis se définit comme suit :

L'excédent de la section d'investissement est de 4 576 526,14 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	3 441 187,84	3 441 187,84
Opérations de l'exercice	8 293 739,89	9 429 078,19	1 135 338,30
TOTAUX	8 293 739,89	12 870 266,03	4 576 526,14

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 828 015,64 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	3 087 230,80	0,00	-3 087 230,80
Opérations de l'exercice	9 975 105,44	14 890 351,88	4 915 246,44
TOTAUX	13 062 336,24	14 890 351,88	1 828 015,64

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis, comme indiqué ci-dessus,

- **Constate** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

21. Affectation du résultat du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le résultat 2022 du budget annexe de la ZAC des Epineaux est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 828 015,64 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, affecte au budget annexe de la ZAC des Epineaux de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessus.

22. Budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023.

Le budget annexe de la ZAC des Epineaux 2023 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 671 474,11	11 986 891,53
Investissement	6 598 695,89	14 017 490,25
TOTAL	17 270 170,00	26 004 381,78

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget annexe des Epineaux de l'exercice 2023 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

23. Compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 26 200,48 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 0,00 €
- Section de fonctionnement : 26 200,48 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 26 200,48 €, comme indiqué ci-dessus.

24. Compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

L'exécution budgétaire constatée sur le budget annexe des Bois Servais 2022 se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	26 200,48	26 200,48
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	26 200,48	26 200,48

Les recettes de fonctionnement correspondent au report du résultat 2021.

Aucune exécution budgétaire n'est à constater en section d'investissement.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis.
- **Constata** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

25. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2022 du budget annexe de la ZAC des Bois Servais est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 26 200,48 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe de la ZAC des Bois Servais de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessus.

26. Budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, énonce que l'équilibre du budget annexe de la ZAC des Bois Servais 2023 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 200,48	26 200,48
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	26 200,48	26 200,48

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais d'études et frais d'honoraires nécessaires au lancement de la ZAC.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget annexe des Bois Servais de l'exercice 2023 de la CA Val Parisis.
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

27. Compte de gestion du budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe Assainissement 2022.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 5 793 058,31 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : - 189 987,52 €
- Section de fonctionnement : 5 983 045,83 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 5 793 058,31 €, comme indiqué ci-dessus.

28. Compte administratif du budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du compte administratif du budget annexe assainissement 2021 de la CA Val Parisis.

Le déficit de la section d'investissement est de 189 987,52 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	391 610,68	391 610,68
Opérations de l'exercice	5 657 798,81	5 076 200,61	-581 598,20
TOTAUX	5 657 798,81	5 467 811,29	-189 987,52

Les reports d'investissement sont les suivants :

- Dépenses : 5 243 334,83 €,
- Recettes : 1 761 717,33 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 5 983 045,83 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	3 801 198,45	3 801 198,45
Opérations de l'exercice	3 843 415,52	6 025 262,90	2 181 847,38
TOTAUX	3 843 415,52	9 826 461,35	5 983 045,83

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Constate** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

29. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le résultat 2022 du budget annexe assainissement est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 2 311 440,81 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 3 671 605,02 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, affecte** au budget annexe assainissement 2022 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessus.

30. Budget annexe assainissement 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du budget annexe Assainissement 2023.

L'équilibre du budget annexe Assainissement 2023 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 610 940,81	8 610 940,81
Investissement	14 815 277,78	14 815 277,78
TOTAL	23 426 218,59	23 426 218,59

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 de la CA Val Parisis,
- **Autorise** et **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

31. Compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, présente la balance du compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2022.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 160 857,95 €, se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 24 840,61 €
- Section de fonctionnement : 136 017,34 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises de la CA Val Parisis dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 160 857,95 €, comme indiqué ci-dessus.

32. Compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC propose de désigner Xavier MELKI pour présider la séance et soumettre le compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président ne participe pas au vote et quitte la salle au moment du vote.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis, a été transmis en Annexes n° 20A et 20B.

L'excédent de la section d'investissement est de 24 840,61 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	24 594,42	24 594,42
Opérations de l'exercice	11 900,07	12 146,26	246,19
TOTAUX	11 900,07	36 740,68	24 840,61

Aucun report d'investissement n'est à constater.

L'excédent de la section de fonctionnement est de 136 017,34 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	1 041,33	1 041,33
Opérations de l'exercice	173 284,58	308 260,59	134 976,01
TOTAUX	173 284,58	309 301,92	136 017,34

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Constata** que pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

33. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, indique que le résultat 2022 du budget annexe Immobilier entreprises est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 136 017,34 €
- Section d'investissement :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **affecte** au budget annexe Immobilier entreprises 2022 de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 comme indiqués ci-dessus.

34. Budget annexe Immobilier entreprises 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du budget annexe Immobilier entreprises 2023.

L'équilibre du budget annexe Immobilier entreprises 2023 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	356 667,34	356 667,34
Investissement	83 070,00	83 070,00
TOTAL	439 737,34	439 737,34

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget annexe Immobilier entreprises de l'exercice 2023 de la CA Val Parisis comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

35. Budget annexe 2023 Energies 2023 de la CA Val Parisis.

Xavier MELKI, rapporteur, aborde le document de présentation du budget annexe Energies 2023.

L'équilibre du budget annexe Immobilier entreprises 2023 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	376 600,00	376 600,00
Investissement	101 500,00	101 500,00
TOTAL	478 100,00	478 100,00

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe Energies de l'exercice 2023 de la CA Val Parisis qui se présente comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** et de **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Yannick BOEDEC informe que toutes les délibérations relatives aux budgets ont été votées. Néanmoins, il n'est plus nécessaire de procéder à la signature de la feuille d'émargement par l'ensemble des élus concernant ces documents budgétaires. La liste des conseillers présents/absents figurera sur les délibérations d'adoption des budgets.

36. Tarification des prestations à l'utilisateur – Occupation du domaine public communautaire – Modification des tarifs - Redevance assainissement pour le traitement des eaux usées

Xavier MELKI, rapporteur, explique qu'une partie des effluents de la commune d'Herblay est traitée par la station d'épuration de Cergy-Neuville qui est gérée par le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP). A ce titre, le SIARP sollicite une participation à la CA Val Parisis au vu du volume traité.

Pour financer cette participation, la CA Val Parisis perçoit une redevance pour le traitement des eaux usées sur la zone en question. La redevance perçue actuellement ne permettant pas de couvrir l'intégralité du remboursement auprès du SIARP, il y a lieu d'ajuster le tarif.

Ainsi, il est proposé de fixer le tarif de la redevance traitement des eaux usées de la zone 2 d'Herblay-sur-Seine à 0,9357/m3.

La commission finances du 27 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** les tarifs conformément au tableau joint à la convocation et ceci à compter du 1^{er} mai 2023.

37. Approbation de la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités au profit de la CA Val Parisis en matière de Services Réguliers Locaux (SRL) - CitéVal Franconville

Philippe ROULEAU, rapporteur, annonce que le marché relatif à l'exploitation du service régulier local (SRL) de Franconville est renouvelé à compter du 30 avril 2023 et a été attribué à la société Les Cars Lacroix. Le service proposé est identique au précédent marché, des évolutions étant prévues dans le cadre de la future DSP bus.

Pour l'organisation de ce SRL, la CA Val Parisis a reçu une délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités (IdFM) qui arrive à échéance le 9 juillet 2023. Il convient par conséquent de renouveler la convention. Elle sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, et est réversible à son terme ou de manière anticipée.

Le projet de convention définit les compétences déléguées notamment le contenu du service, l'organisation de la mise en œuvre et la désignation de l'exploitant.

Pour le CitéVal de Franconville appliquant la tarification francilienne, la CA Val Parisis bénéficie d'une participation d'IdFM qui sur la base d'estimation des fréquentations a fixé celle-ci à 70 084€ € en année pleine (valeur 2019).

La Commission transports et mobilités douces du 13 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités au profit de la CA Val Parisis en matière de Services Réguliers Locaux (SRL),
- **Précise** que ladite délégation de compétence porte sur le service régulier local de Franconville dit « CitéVal »,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants à la convention nécessaires dans le cas de modification substantielle de la desserte dans la limite des prestations et prix inscrits au bordereau des prix unitaires du marché d'exploitation du SRL concerné.

38. Approbation de la mise à jour du programme d'actions triennal 2023-2025 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle que le programme d'actions constitue la feuille de route de l'Agglomération en matière de politique cyclable et constitue également un document nécessaire à l'octroi des subventions régionales au taux maximal de 50 %.

Approuvé par délibération du Conseil communautaire le 17 février 2022, le programme d'actions doit être mis à jour chaque année afin de s'adapter aux évolutions et aléas de calendrier, à la progression des réalisations et à l'ajout de nouveaux projets. Il s'agit également de garder une vision triennale des actions à mener par l'Agglomération.

Ce nouveau document 2023-2025 a vocation à se substituer au précédent couvrant la période 2022-2024.

La mise à jour du programme d'actions triennal 2023-2025 (Annexe n° 25) apporte les modifications suivantes :

- En matière d'aménagement d'infrastructures (études et/ou travaux) :
 - o L'inscription de nouvelles sections dans le cadre de la requalification de la Chaussée Jules César. La priorisation des sections reste à définir,
 - o L'ajout d'aménagements cyclables dans le cadre de la requalification de pôles gares (Herblay-sur-Seine, Beauchamp),
 - o L'identification de nouveaux besoins et opportunités dans les zones d'activités économiques (Boulevard Henri Navier et Avenue Galibert à Taverny...).
- En matière de stationnement : L'évolution du calendrier de réalisation des consignes Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités pour Montigny-Beauchamp et Taverny ou le doublement de capacité de celle de Corneilles-en-Parisis.

La Commission transports et mobilités douces du 13 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise à jour du programme d'actions triennal 2023-2025 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire,
- **S'engage** à respecter les dispositions suivantes :
 - o A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - o A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - o A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations,
 - o A supporter au moins 30% de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

39. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sannois dans le cadre du plan vélo communautaire : Convention n°2

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que la commune de Sannois va implanter une station de réparation vélo sur le parvis de l'hôtel de Ville à proximité immédiate de l'abri vélo installé en 2020. Il s'agit d'une expérimentation dans l'objectif d'en déployer d'autres ultérieurement.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire de la CA Val Parisis a attribué 344 259 € à la commune de Sannois, au titre du fond de concours.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25% du coût total du projet.

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée s'élève à 1 330,50 € HT.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de- France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération du Val Parisis	
3 548,00	0	887,00	1 330,50	1 330,50
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La Commission transports et mobilités douces du 13 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fond de concours de 1 330,50 € HT à la commune de Sannois pour l'implantation d'une station de réparation vélo, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune de Sannois, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

40. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA Val Parisis

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a rendu obligatoire l'approbation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans toutes les intercommunalités de plus de 20.000 habitants. Celles-ci sont en effet devenues chefs de file de la transition écologique sur leur territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un outil à la fois stratégique et opérationnel. Il doit assurer la coordination de la transition énergétique, du développement économique, de l'attractivité et de la qualité de la vie. Sa finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de notre territoire aux enjeux que nous connaissons tous.

Consciente des menaces engendrées par le changement climatique, et persuadée que les leviers d'action se situent d'abord à l'échelle locale, la CA Val Parisis a souhaité élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au travers de son élaboration, la CA Val Parisis a souhaité porter une ambition forte et partagée avec les communes, les entreprises, les habitants et contribuer à une évolution profonde des pratiques de tous. Tout comme le Projet de Territoire adopté par les élus en Conseil communautaire le 28 juin 2020, qu'il complète et précise, le PCAET met en cohérence les actions du territoire, ses décisions et ses politiques publiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique cohérente, concertée et ambitieuse.

En 2021, la CA Val Parisis s'engage dans la démarche du Plan Air en lien avec le PCAET et, après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, arrête le projet de PCAET par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Les modalités d'élaboration et d'adoption prévoient une transmission du projet aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir le Préfet de région, le Président du conseil régional et l'Autorité Environnementale Régionale (MRAe).

Les avis ont été reçus dans les délais impartis par la réglementation.

Par courrier du 23 février 2022, le Préfet d'Ile-de-France informe la CA Val Parisis que le projet de PCAET est incomplet du point de vue de son contenu réglementaire : il ne traite pas des réseaux d'énergies existants et traite insuffisamment le volet vulnérabilité et adaptation au changement climatique du territoire. Cependant, ces manques, qui doivent être comblés, ne remettent pas en cause la pertinence des analyses et des enjeux principaux du territoire.

A la suite de cette instruction, la MRAe a émis le souhait, le 27 octobre 2022 que soit apporté des précisions sur les objectifs et la stratégie portés par le territoire au travers du projet et notamment sur la qualité de l'évaluation environnementale.

Ainsi, les réponses aux remarques formulées sur le PCAET sont synthétisées dans le document joint en annexe de la convocation.

Dans le cadre de la consultation du public, lancée à l'échelle du territoire du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 soutenue par une campagne de communication et d'affichage, trois avis

ont été émis par le public. Une synthèse retrace ces observations et les réponses apportées au public dans le document joint en annexe de la convocation.

L'étape finale est son adoption par le Conseil communautaire, qui est aussi la première étape de sa mise en œuvre, ces six prochaines années, avec un rendez-vous de bilan provisoire avec l'Etat à l'issue des trois premières années.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Thomas COTTINET souligne qu'il y a de nombreuses choses intéressantes dans ce plan mais il constate un manque sur la lutte contre l'artificialisation des sols qui est un axe important pour les PCAET. Il est favorable à la préservation des espaces verts que ceux-ci soient des terres agricoles ou des espaces naturels. Ce sont des espaces avec des capacités d'absorption de CO², des espaces de biodiversité, des îlots de fraîcheur avec des capacités nourricières.

Il regrette que malgré tout le process qu'il y a eu depuis, il n'y ait pas d'évolution sur ce sujet. Il trouve dommage que ce ne soit pas le scénario de la sobriété qui ait été choisi mais le scénario dit volontariste dans les différents choix, eu égard à ce qui se passe au niveau mondial, européen et national. Des efforts sont faits par tout le monde en matière de sobriété. Il note qu'il y a plusieurs scénarii proposés dans le PCAET.

A titre personnel, il est surpris de voir que les objectifs du PCAET sont inférieurs aux objectifs nationaux. Certains critiquent les objectifs nationaux et il regrette que sur certains aspects, la CA Val Parisis soit en dessous.

Des projets s'aménagent (équipements sportifs ou nouveaux quartiers) sur le territoire avec plusieurs dizaines d'hectares de terres agricoles ou des espaces naturels qui continuent d'être supprimés.

Jean-Christophe POULET précise que ce document devra se mettre en adéquation avec le projet régional du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) qui a été décidé par le Conseil régional. Ceci va dans le bon sens même s'il n'y a pas de rétroactivité et cela engage l'avenir du territoire francilien.

C'est une grande avancée. Les écologistes, d'il y a quelques années ne l'espéraient pas. C'est une bonne nouvelle. Il remarque que dans les fiches actions, il y a aussi une incitation à la désartificialisation des sols. Un sujet consensuel dans les communes en général.

Tout ce qui relève de la piétonisation fonctionne bien. Ce document était le fruit d'un compromis et c'est plutôt une démarche volontariste.

Le document reste tout de même ambitieux avec des fiches actions précises. L'évaluation sera également précise.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (4 votes contre : Carole CAUZARD, Marie-Françoise JOLLY, Marc SCHWEITZER, thomas COTTINET et 1 Abstention : Aline ROGER) :

- **Approuve** et **arrête** le PCAET de la CA Val Parisis, (Annexes n° 27A à 27O),
- **Autorise** le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41. Approbation et adhésion au Contrat Eau et Climat du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que, suscité par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le projet de contrat « Eau et Climat » du bassin versant Croult/Enghien/Vieille Mer s'inscrit dans une démarche pour la préservation des ressources en eau, la protection et la restauration de la biodiversité et de la nature ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et de protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques, corridors et réservoirs terrestres) et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique. Il se situe au cœur des compétences GEMAPI, eaux pluviales et assainissement.

Ce contrat formalise la mobilisation des acteurs du territoire au moyen d'un programme d'actions prioritaires pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Ce contrat Eau et Climat s'inscrit donc dans les objectifs du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en coordonnant les interventions auprès des collectivités territoriales.

Ce programme « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Il est indispensable à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour pouvoir soutenir dès à présent et co-financer les interventions des collectivités, conformément aux descriptifs et taux figurant en annexe du contrat.

Ce Contrat Croult-Enghien-Vieille Mer, élaboré sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, définit, comme indiqué ci-dessus, des actions prioritaires à mettre en œuvre :

- Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques,
- La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau,
- La maîtrise des risques liés à l'eau,
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement).

Ce contrat, nécessairement lié au SAGE du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer, a vocation à être cosigné par le futur syndicat de gestion du SAGE, qui ne pourra être créé que lorsque les services de l'Etat auront validé ses statuts.

Les signataires sont l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), le département de la Seine-Saint-Denis, les EPCI, Territoires et syndicats en charge des compétences GEMAPI, eaux pluviales et assainissement : la Métropole du Grand Paris, les EPT Est-Ensemble, Plaine Commune, Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, Les CA Plaine Vallée, Val Parisis et Roissy Pays de France, le SIARE et le SIAH.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025,
- **Approuve** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- **Approuve** le plan d'actions établi en annexe de la convocation,
- **S'engage** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action pour lesquelles la CA Val Parisis est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 892 000 € HT,
- **Autorise** le Président à signer la déclaration d'engagement en annexe de la convocation pour l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique,
- **Autorise** le Président à signer ledit Contrat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

42. Déclaration sans suite de la procédure pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique olympique intercommunal

Pascal SEIGNE, rapporteur, informe qu'une consultation a été lancée le 21 avril 2022 pour l'attribution de la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique olympique intercommunal.

Les offres reçues dans le cadre de la procédure menée ne respectant pas l'ensemble des exigences figurant au sein du dossier de consultation des entreprises (DCE), toute poursuite de cette procédure nécessiterait des modifications substantielles du DCE initial.

Ceci induirait une prise de risques juridiques et indemnitaires en cas d'attribution de la concession de services, de sorte qu'il apparaît préférable de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

La déclaration sans suite est ainsi justifiée par les risques susvisés en cas de recours contre la procédure liés à une satisfaction partielle par les offres reçues du besoin exprimé.

La commission culture et sport du 23 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars ont émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER demande si une nouvelle concession de services publics va être lancée ou si l'équipement sera géré en régie ?

Yannick BOËDEC confirme qu'il s'agira d'une gestion en régie.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 *Abstention* : *Thomas COTTINET*) :

- **Déclare** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de services de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique olympique intercommunal,
- **Autorise** le Président à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

43. Bilan des acquisitions et des cessions 2022 de la CA Val Parisis.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par une communauté d'agglomération donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire et soit annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 dénombre 1 acquisition et 6 cessions réalisées par la CA Val Parisis, à savoir :

- Pour les acquisitions :
 - 3 parcelles d'une superficie de 33 819 m² au lieudit « Boissy Nord » à Saint-Leu-la-Forêt.
 -
- Pour les cessions :
 - Une parcelle de terrain d'une superficie de 141 m² située chemin de Conflans à Pierrelaye,
 - Un terrain à bâtir d'une superficie de 15 865 m² situé sur la ZAC des Epineaux,
 - Un terrain à bâtir d'une superficie de 56 730 m² situé sur la ZAC des Epineaux,
 - Un terrain à bâtir d'une superficie de 4 044 m² situé sur la ZAC des Epineaux,
 - Un terrain à bâtir d'une superficie de 7 493 m² situé sur la ZAC des Epineaux,
 - 27 parcelles d'une superficie de 7 240 m² situées sur la ZAC d'Ermont-Eaubonne.

Il précise que sur l'annexe transmise, il y a une erreur et il faut bien comprendre une cession dont le vendeur est l'agglomération et l'acheteur est la société Ermont Îlot Dautry pour l'îlot Dautry pour un montant de 9 000 000 €.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions de la CA Val Parisis pour l'exercice 2022,
- **Indique que** ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la CA Val Parisis.

44. Définition du périmètre et approbation de la convention valant procès-verbal de transfert des ZAE Nadar, Jules Verne et Frères Lumière à Saint-Leu-la-Forêt.

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des ZAE aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de leur compétence développement économique.

Il est proposé de régulariser administrativement ce transfert en définissant les périmètres des zones Nadar, Jules Verne et Frères Lumière et en concluant une convention valant PV de transfert avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Les projets de périmètres ont été établis en concertation avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt, dans un souci de cohérence eu égard aux enjeux de développement économique de ces sites.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les périmètres des ZAE Nadar, Jules Verne et des frères Lumière tel que définis sur les plans en annexes de la convocation,
- **Approuve** le projet de convention valant PV de transfert de ces trois ZAE,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

45. Définition du périmètre et approbation de la convention valant procès-verbal de la ZAE des Frères Lumière au Plessis-Bouchard

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des ZAE aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de leur compétence développement économique.

Il convient de régulariser ce transfert en définissant le périmètre de la ZAE des Frères Lumière au Plessis-Bouchard et en concluant une convention valant P.V de transfert.

Le projet de périmètre proposé a été établi en concertation avec la commune du Plessis-Bouchard, dans un souci de cohérence eu égard aux enjeux de développement économique de ce site.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le périmètre de la ZAE des frères Lumière tel que défini sur le plan en annexe de la convocation,
- **Approuve** le projet de convention valant PV de transfert de la ZAE des frères Lumière,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

46. Approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la CA Val Parisis sur les ZAE du Parc des Colonnes et des Frères Lumière au Plessis-Bouchard

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis exerce des compétences pleines et entières en matière de développement économique. Celles-ci nécessitent d'avoir les moyens d'exercer une veille et une action foncière efficaces.

Aussi, il paraît indispensable que la CA Val Parisis détienne le droit de préemption urbain (DPU) sur les sites économiques.

La commune du Plessis-Bouchard a décidé de déléguer son droit de préemption urbain à la CA Val Parisis sur les ZAE du Parc des Colonnes et des Frères Lumière.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) consentie par la commune du Plessis-Bouchard à la CA Val Parisis sur les périmètres des ZAE du Parc des Colonnes et des Frères Lumière, conformément aux plans établis en Annexes n°32A et 32B,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

47. Approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la CA Val Parisis sur les ZAE Nadar, Jules Verne et Frères Lumière à Saint-Leu-la-Forêt

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, indique que la CA Val Parisis exerce des compétences pleines et entières en matière de développement économique. Celles-ci nécessitent d'avoir les moyens d'exercer une veille et une action foncière efficaces.

Aussi, il paraît indispensable que la CA Val Parisis détienne le droit de préemption urbain (DPU) sur les sites économiques.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt a décidé de déléguer son droit de préemption urbain à la CA Val Parisis sur les ZAE Nadar, Jules Verne et Frères Lumière.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) consentie par la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la CA Val Parisis sur les périmètres des ZAE Nadar, Jules Verne et frères Lumière, conformément aux plans établis en annexes de la convocation,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

48. Avenant N°1 à la convention de rétrocession des espaces publics entre Urbanera, la commune de Cormeilles-en-Parisis et la CA Val Parisis

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle que Bouygues-Urbanera est l'aménageur du quartier cormeillais dénommé Seine-Parisi, développé sur un terrain en bord de Seine. La programmation mixte inclut environ 1 200 logements, un port de plaisance et 3 000 m² de surface de plancher à destination de commerces.

La réalisation de ce nouveau quartier nécessite la réalisation d'espaces et équipements ayant vocation à être incorporés aux domaines publics de la commune ou de la CA Val Parisis.

Un premier inventaire de ces espaces et équipements a été établi dans le cadre de la convention de rétrocession des espaces communs qui a été signée par les parties le 25 février 2020.

L'opération ayant depuis cette date évoluée dans ses composantes opérationnelles, il est apparu nécessaire de rectifier cet inventaire sans modifier l'économie générale de la convention. Il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale (Annexe n°34A).

S'agissant de la CA Val Parisis, et au regard de ses compétences, la restitution concerne les éléments suivants :

- L'emprise de la véloroute entre la limite du territoire de Sartrouville et la première moitié du lot 10, c'est-à-dire la totalité de l'infrastructure réalisée par l'aménageur (la partie située au nord reste à réaliser par la CA Val Parisis),
- L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre des permis d'aménager,
- ~~La route du plateau depuis la route de Seine jusqu'au chemin des Alluets (la partie la plus à l'est est réalisée par la commune) ainsi que les talus de part et d'autre de ladite route,~~
- Le réseau de vidéoprotection.

Il précise que la route du plateau depuis la route de Seine jusqu'au chemin des Alluets (la partie la plus à l'est est réalisée par la commune) ainsi que les talus de part et d'autre de ladite route ne seront pas restitués.

De même, les réseaux réalisés sous les voiries concernées sont transférés avec les voiries mentionnées.

Cependant, la buse en circulation d'eau permanente n'est plus visée par la présente convention car elle est intégrée dans la propriété du port.

Cet avenant à la convention initiale permet d'actualiser celle-ci, et en particulier de clarifier la situation en ce qui concerne la véloroute V33 (qui devait initialement être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CA Val Parisis, ce qui rendait inutile toute restitution) et la buse en circulation d'eau permanente, qui sera en fait de la responsabilité de l'exploitant du port et non, dès lors qu'elle ne constitue pas un outil de la compétence GEMAPI.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Carole CAUZARD et Marie-Françoise JOLLY) :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de rétrocession des espaces publics entre Urbanera, la commune de Cormeilles-en-Parisis et la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

49. Convention d'occupation précaire du domaine régional : Le Fort de Cormeilles-en-Parisis

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, explique que le Fort de Cormeilles-en-Parisis est un site patrimonial majeur de la CA Val Parisis.

Afin de permettre la valorisation du Fort, la CA Val Parisis s'engage auprès d'Ile-de-France Nature, en collaboration avec l'association des Amis du Fort de Cormeilles, et la commune de Cormeilles-en-Parisis à la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine régional du Fort de Cormeilles-en-Parisis. (Annexes n°35A et 35B).

Les parties prenantes à la convention ont pour objectif commun la gestion collective et la mise en valeur du Fort à travers la mise en place d'activités dans les domaines de la culture et de la muséographie, du tourisme, de l'artisanat et de l'environnement, ainsi que son ouverture accrue au public.

Elles œuvreront conjointement pour la réalisation des actions suivantes :

- La recherche, l'étude, la programmation, le financement et l'accueil d'activités dans les domaines de la culture et de l'art, du tourisme, de l'artisanat et de l'environnement, pouvant être mises en place dans le Fort,
- La mise au point des contrats de mise à disposition d'espaces encadrant la mise en place d'activités,
- La réalisation de travaux de mise en conformité des lieux mis à disposition pour permettre l'accueil de ces activités et du public concerné en toute sécurité et dans le respect du caractère patrimonial du Fort,
- La recherche de financements et la conclusion de partenariats pour la réalisation de ces travaux ou de ces activités, par voie de subventions ou de mécénat,
- Une large promotion de l'intérêt patrimonial du site et des activités qu'il offre à travers la mise au point d'une communication ciblée et en particulier d'un site internet dédié, géré par la CA Val Parisis qui procurera un support numérique permettant la mise en valeur du site et des activités s'y déroulant.

Ile de France Nature, la CA Val Parisis, la commune de Cormeilles-en-Parisis et l'Association « Les Amis du Fort de Cormeilles » ont décidé de poursuivre leur partenariat et de réunir dans la présente convention les conditions d'occupation du Fort et les objectifs à poursuivre pour assurer son développement

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Maryse MENEY souhaite savoir qui financera les activités culturelles et artistiques au sein du fort.

Yannick BOËDEC indique qu'il y aura un tour de table entre la ville, la CA Val Parisis, Ile-de-France nature et l'association pour évoquer cette possibilité.

Maryse MENEY remarque que le seul transfert de compétences envisageable au niveau de la culture est la lecture publique.

Yannick BOËDEC confirme qu'il ne peut s'agir que de lecture publique à ce jour.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les dispositions de la Convention d'occupation précaire du domaine régional « Le Fort de Cormeilles-en-Parisis » à intervenir entre la CA Val Parisis, Ile de France Nature, la Commune de Cormeilles-en-Parisis et l'Association « Les Amis du Fort de Cormeilles »,

- **Autorise** le Président à signer ladite Convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

50. Attribution d'une subvention 2023 à l'association Aiguillage – Action "Plateforme de mobilité citoyenne"

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, annonce que l'action « lever les freins à l'insertion par une plateforme de mobilité citoyenne » s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le contrat de ville signé en 2015, c'est pourquoi la communauté d'agglomération soutient le dispositif depuis 2017. En effet, le dispositif répond à un double objectif « lever les freins à l'emploi » et « développer des services à la mobilité des habitants ».

Axée sur l'insertion professionnelle et la mobilité, le comité de pilotage « arbitrage financier de la programmation politique de la ville 2023 » tenu le 6 février a validé l'action. Dans ce cadre l'association bénéficie d'un cofinancement de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) à hauteur de 22 000 euros.

Cette action a pour objet d'offrir une formation au permis de conduire, individualisée et adaptée aux besoins du bénéficiaire, en s'appuyant sur les services dispensés par l'auto-école sociale de l'association Aiguillage. Selon les profils, un maillage partenarial est organisé autour du parcours des bénéficiaires, afin de lever les freins qui pourraient mettre en échec l'insertion professionnelle escomptée. Un volume de 35 bénéficiaires annuels est attendu.

Ainsi afin de mieux appréhender la situation globale des candidats, d'optimiser les chances de réussite en mettant en place un accompagnement adapté, des commissions de validation des candidatures sont planifiées auxquelles sont conviés les partenaires prescripteurs.

A l'issue, l'association Aiguillage organise un entretien de motivation suivi d'un test de niveau écrit ainsi qu'une évaluation de conduite du candidat (45 heures maximum).

Les passages aux examens de code de la route et conduite sont illimités pour les bénéficiaires de ce dispositif.

En contrepartie, une participation forfaitaire de 150 euros est demandée aux bénéficiaires du dispositif EPCI afin de prendre en compte leur fragilité socio-économique.

Depuis 2017, 308 candidatures ont été examinées en commission : sur 178 inscriptions effectives, 48,3 % ont obtenu leur permis B, 5 % ont obtenu leur code et sont en apprentissage de la conduite, 15,7 % sont en apprentissage des cours de code.

La commission, logement, politique de la ville du 22 mars 2023 et le Bureau communautaire du 28 mars 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs 2023, (Annexe n° 36), à intervenir entre la CA Val Parisis et l'association Aiguillage, dont le siège social est situé au 40/42 rue Gabriel Péri 95130 Le Plessis-Bouchard,
- **Attribue** à l'association Aiguillage une subvention de 20 000€ au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre du projet « lever les freins à l'insertion par une plateforme de mobilité citoyenne »,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention d'objectifs 2023 avec l'association Aiguillage ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Yannick BOËDEC donne des précisions sur la ligne 64 111 du Budget. Il indique qu'il s'agit d'une décision technique c'est-à-dire que c'est le service qui a ventilé plus finement la masse salariale. Il n'y a pas de décision politique, c'est simplement en fonction du réalisé. Les lignes correspondent à ce qui a été réalisé en 2022 par rapport au BP qui avaient été initialement prévu.

L'ensemble des natures ont été affinées.

51. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2023-07 du 28 mars 2023** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 31 janvier 2023.
- **BC-2023-08 du 28 mars 2023** : Convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la passation de marchés publics avec la commune de Bessancourt.
- **BC-2023-09 du 28 mars 2023** : Convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.
- **BC-2023-10 du 28 mars 2023** : Convention de mise à disposition pour la mutualisation de la recherche de subventions.
- **BC-2023-11 du 28 mars 2023** : Marché d'entretien et de gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées.
- **BC-2023-12 du 28 mars 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à la vérification périodique et la maintenance préventive et corrective des installations et équipements des bâtiments de la CA Val Parisis.
- **BC-2023-13 du 28 mars 2023** : Approbation de l'organisation et du règlement du Tournoi Virtual Parisis au sein des médiathèques de la CA Val Parisis.
- **BC-2023-13 du 28 mars 2023** : Adhésion au réseau AMORCE et désignation de représentants de la CA Val Parisis.

52. Informations – Décisions du Président.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
03/01/2023	d/8.9/2023/01	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CLEC POUR UN MATCH D'IMPROVISATION THÉÂTRALE À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE GENEVOIX (EAUBONNE)
03/01/2023	d/8.9/2023/02	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE ROMANCIER LAURENT PETITMANGIN POUR UNE RENCONTRE D'AUTEUR ET SÉANCE DE DEDICACES À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
06/01/2023	d/8.9/2023/03	CONVENTION DE PRESTATION AVEC DIANE TRAN-DUC POUR UN ATELIER WEBTOON À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE GENEVOIX (EAUBONNE)
06/01/2023	d/8.9/2023/04	CONVENTION DE PRESTATION AVEC MÉLANIE GAUVRIT POUR TROIS CAFÉ PSYCHO À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)
09/01/2023	d/1.1/2023/05	CONTRAT DE PRESTATION AVEC SYNOPLÉ POUR LA CAPTION VIDEO ET LA RETRANSMISSION EN LIGNE DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES
09/01/2023	d/1.4/2023/06	DÉCISION DE RACHAT EN FIN DE LOCATION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
10/01/2023	d/8.9/2023/07	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ ZE FAB TRUCK RELATIVE A DES ATELIERS CRÉATIFS ET TECHNOLOGIQUES MÉDIATHÈQUE SAINT-EXUPÉRY (FRANCONVILLE) - MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE

		(CORMEILLES-EN-PARISIS) - BIBLIOTHÈQUE ANNEXE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)
Date	N° Décision	OBJET
11/01/2023	d/8.9/2023/08	CONTRAT DE CESSIION AVEC M. RENAULD DOMINIQUE POUR DES ATELIERS DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
11/01/2023	d/8.9/2023/09	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION JEURËKA POUR 13 ANIMATIONS JEUX DE SOCIETE - MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS) - MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT) BIBLIOTHÈQUE ANNEXE ANDRÉ-MALRAUX (ERMONT)
13/01/2023	d/8.9/2023/10	CONTRAT DE CESSIION AVEC M. PHILIPPE FONTAINE RELATIF AU CAFÉ-PHILO « INFORMATION, ESPRIT CRITIQUE ET DEMOCRATIE »
13/01/2023	d/3.3.1/2023/11	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATION A L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITES ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON
18/01/2023	d.3.2/2023/12	CESSIION IMMOBILIERE À LA SOCIETE HFR D'UNE PARCELLE lot D AVENUE ROLAND MORENO AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
18/01/2023	d.3.2/2023/13	CESSIION IMMOBILIERE À LA SOCIETE MOHAWKS D'UNE PARCELLE lot D AVENUE ROLAND MORENO AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
20/01/2023	d/8.9/2023/14	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE ST-LEU-LA-FORET ET LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (ST-LEU-LA-FORET) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
20/01/2023	d/8.9/2023/15	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MUSICLIP POUR UNE CONFÉRENCE MUSICALE DE PIERREJEAN GAUCHER À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
20/01/2023	d/8.9/2023/16	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LALUDO POUR UNE SESSION DE JEUX DE SOCIETE A LA BIBLIOTHEQUE GEORGES-BRASSENS
20/01/2023	d/8.9/2023/17	CONVENTION AVEC YANN JAOUEN, LE VOYAGEUR AU COLIBRI POUR UNE RENCONTRE/DÉDICACES À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
21/01/2023	d/8.9/2023/18	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION À VOS JEUX !! POUR UNE SESSION DE JEUX DE SOCIÉTÉ À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
23/01/2023	d/8.8.1/2023/19 Annulée	DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2023 - 2025 D'ACTION « EAU et CLIMAT » DU SAGE CROULT – ENGHEN – VIEILLE MER
24/01/2023	d/8.9/2023/20	AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DU 14/12/2022, AVEC L'ASSOCIATION ÉCLAT DE RIRE POUR DEUX ANIMATIONS « PETITE ENFANCE »
24/01/2023	d/8.9/2023/21	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SANNOIS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES P 'TITES OREILLES – MEDIATHEQUE ANDRE-CANCELIER – SANNOIS (en-cours)
26/01/2023	d/3.5.3/2023/22	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DU SDIS 95
27/01/2023	d/8.9/2023/23	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MISE EN LUMIÈRE POUR LE SPECTACLE DE THIERRY LECLERC À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)

Date	N° Décision	OBJET
27/01/2023	d/8.9/2023/24	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PRODUCTIONS ANECDOTIQUES POUR LE SPECTACLE DE FANNY ROJAT À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
28/01/2023	d/8.9/2023/25	CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION GANKPO RELATIF A UN SPECTACLE MUSICAL – MEDIATHEQUE DE FRANCONVILLE
30/01/2023	d/7.5/2023/26	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION « RÉACTIVE » 2022 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.
30/01/2023	d.3.2/2023/27	CESSION IMMOBILIERE À LA SOCIETE DAITO KASEI D'UNE PARCELLE LOT H7 ET H8 AVENUE EUGENE FRESSYNET AU SEIN DE LA ZAC DES ÉPINEAUX À FRÉPILLON
31/01/2023	d/7.1.6/2023/28	MODIFICATION DE L'ARTICLE N° 8 DE LA REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES DE LA CA VAL PARISIS
31/01/2023	d/7.5/2023/29	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS 2023 AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA VAL PARISIS
31/01/2023	d/1.1/2023/30	AVENANT 1 AMO CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA FUTURE PISCINE OLYMPIQUE INTERCOMMUNALE OLYMPIQUE
01/02/2023	d/8.9/2023/31	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR L'INSTALLATION ET L'ANIMATION D'UN ESPACE DETENTE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA
02/02/2023	d/3.5.3/2023/32	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE CLOTHILDE FURA, EDUCATRICE SPECIALISEE
04/02/2023	d/8.9/2023/33	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ET SI LES IMAGES POUR UN ATELIER BRUITAGE ET DOUBLAGE A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
06/02/2023	d/3.3.1/2023/34	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITES ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LES COMMUNES PARTICIPANTES
06/02/2023	d/3.3.1/2023/35	CONVENTIONS HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT LE TREMLIN VAL PARISIS / ECAMIANTE
7/02/2023	d/1.1/2023/36	DECISION INFRACTUOSITE MARCHÉ 2023-03
07/02/2023	d/7.5/2023/37	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES SITUES CHEMIN DE L'EMISSAIRE A HERBLAY-SUR-SEINE.
07/02/2023	d/7.5/2023/38	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES SITUES CHEMIN DE L'EMISSAIRE A HERBLAY-SUR-SEINE.
07/02/2023	d/3.3.1/2023/39	CONVENTIONS HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT LE TREMLIN VAL PARISIS / PHYGITIX
08/02/2023	d/3.3.1/2023/40	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INCUBATION / XAVIER ZIE (JAROD STUDIO)
09/02/2023	d/3.3.1/2023/41	CONVENTIONS HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT LE TREMLIN VAL PARISIS / CONFOR'INO
11/02/2023	d/8.9/2023/42	CONVENTION DE PRESTATION AVEC JEAN BENSIMON RELATIVE À UNE CONFÉRENCE-DÉBAT PHILOSOPHIQUE À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)

13/02/2023	d/2.3.2/2023/43	PREEMPTION APPARTEMENT 1 RUE DE PARIS FRANCONVILLE – PROPRIETE MR AZEDO (PARCELLE CADASTREE N° AI 828)
Date	N° Décision	OBJET
13/02/2023	d/7.5/2023/44	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF : POSE D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUES PARIS, JULES MOULIN ET MONTLIGNON A SAINT-LEU-LA-FORET
14/02/2023	d/7.5/2023/45	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF : POSE D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUES PARIS, JULES MOULIN ET MONTLIGNON A SAINT-LEU-LA-FORET
14/02/2023	d/7.5/2023/46	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DES PROJETS LIES AUX GRANDES PRIORITES THEMATIQUES D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A FRANCONVILLE, HERBLAY-SUR-SEINE ET SANNOIS
15/02/2023	d/8.9/2023/47	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION MUSOREILLE RELATIF AU CONTE MUSICAL LA REINE HADASSA MÉDIATHÈQUE L'ÉCLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS) (en-cours).
15/02/2023	d/1.1/2023/48	AVENANT 1 AU MARCHÉ 2020/32
16/02/2023	d/7.5/2023/49	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE LUCIEN BERGER A FRANCONVILLE
16/02/2023	d/7.5/2023/50	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU DES EAUX USEES SITUES RUE RENE BENAY A MONTIGNY
16/02/2023	d/1.4/2023/51	ACCORD-CADRE 2020-38 DE FOURNITURE, EQUIPEMENT, ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, LOT N°4 : ACQUISITION DE VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES THERMIQUES, ELECTRIQUES ET HYBRIDES
17/02/2023	d/8.9/2023/52	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION WHA-WHA PRODUCTIONS RELATIF AU SPECTACLE MUSICAL AMUZ'ROCK A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORÊT)
20/02/2023	d/1.4.1/2023/53	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR UNE AUTO LAVEUSE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES AVEC LA SOCIETE NILFISK
21/02/2023	d/7.5/2023/54	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 A FRANCONVILLE, HERBLAY-SUR-SEINE ET SANNOIS
21/02/2023	d/7.5/2023/55	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2023 A L'ETAT
27/02/2023	d/7.5/2023/56	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES CELLULES ARTISANALES A LA ZAE LOUIS ARMAND A EAUBONNE

Date	N° Décision	OBJET
27/02/2023	d/7.5/2023/57	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
27/02/2023	d/7.5/2023/58	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS EN LED DANS LES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX
28/02/2023	d/1.1/2023/59	AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE D'EXPLOITATION D'UN SERVICE REGULIER LOCAL DE BUS SUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS, ERMONT ET HERBLAY-SUR-SEINE (2022/23)
02/03/2023	d/3.3.1/2023/60	AVENANT N°1 AUX BAUX COMMERCIAUX / PREP'AVENIR FORMATION
02/03/2023	d/7.5/2023/61	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DE LA RUE CONDORCET A TAVERNY
02/03/2023	d/8.8.1/2023/62	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'EAUBONNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

INFORMATIONS

Yannick BOËDEC rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 26 juin 2023 à 20h00 à Cormeilles-en-Parisis.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h47.

Le secrétaire de séance,



Sophie SAND

Le Président,




Yannick BOËDEC